

PORTANT TARIFICATION DE PARTICIPATION DE PERSONNELS DE L'HOTEL D'ENTREPRISE A DES ACTIONS DE FORMATION PROPOSEES PAR L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de participation à la formation Equipier Incendie - Manipulation Extincteur comme suit :
54,05 € HT par participant pour 2 heures de formation.

La tarification de participation à la formation Sauveteur Secouriste du Travail comme suit :

Formation Initiale : 76.44€ HT par participant pour 14 heures de formation

Recyclage : 38.22€ HT par participant pour 7 heures de formation.

La tarification de participation à la formation Chargé d'Evacuation - Guide Serre File comme suit :

9.66€ HT par participant, durée selon la superficie des locaux.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/08/2018

Pour le Président de l'Université Clermont Auvergne
Par délégation, le Directeur général des services

François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le 31 AOUT 2018

- Publié le 31 AOUT 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.